Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/3473

16.7.2025

Résolution du Comité européen des régions dans la perspective du prochain cadre financier pluriannuel (CFP)

Article 46, paragraphe 3, point b)

(C/2025/3473)

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS (CdR)

Le budget à long terme de l'Union européenne, à la croisée des chemins

1. se réjouit que la Commission européenne ait pour intention, comme elle l'a indiqué dans sa communication intitulée «La voie vers le prochain cadre financier pluriannuel», de mieux cibler le budget, de l'axer davantage autour des politiques, de le simplifier et de l'assouplir, ce qui permettra d'en augmenter l'impact, et qu'elle souhaite aussi lancer une consultation publique dans toute l'Union européenne;

2. relève que plusieurs rapports (on pense à ceux élaborés par MM. Letta, Draghi et Niinistö) ont récemment mis en évidence que l'Union européenne accuse **un immense déficit d'investissement quand il s'agit de concrétiser ses ambitions croissantes**, tant en ce qui concerne sa résilience civile ou face au changement climatique, sa sécurité, sa défense et sa préparation militaire que la compétitivité qu'elle doit retrouver et les objectifs qu'elle doit mener à bien dans les domaines de l'écologie et du numérique; insiste sur le fait que les régions et les villes perçoivent le rôle crucial qui est le leur s'agissant de concrétiser les objectifs stratégiques d'une Union européenne compétitive;

3. affirme avec force que les nouvelles priorités doivent aller de pair avec de nouveaux financements, étant donné que les besoins de la politique de cohésion financés par les programmes européens actuels continuent d'exister et doivent être une priorité, ce pourquoi il invite instamment **l'Union européenne à se doter de moyens financiers suffisants** pour pouvoir atteindre les nouveaux objectifs extrêmement importants qu'elle s'est fixés, et ce dans un contexte géopolitique difficile et sans mettre en péril les priorités qui sont depuis longtemps les siennes ni les objectifs du traité;

4. considère que le budget de l'Union devrait, de plus en plus, être abondé par **de nouvelles sources de financement mises en évidence dans la feuille de route sur les ressources propres** [1]; invite instamment le Conseil à trouver sans plus attendre un accord sur le train de propositions présenté par la Commission;

5. demande qu'un effort supplémentaire extraordinaire soit consenti pour ajuster les dépenses publiques dans l'Union européenne. Les Européens doivent avoir la nette impression que leurs ressources sont gérées avec la plus grande efficacité et que les institutions font preuve d'austérité et d'efficience. En conséquence, il convient, avant que d'évoquer ouvertement de nouvelles ressources supplémentaires pour augmenter les recettes, que les institutions fassent la démonstration de leur frugalité;

Faire des collectivités locales et régionales des partenaires stratégiques dans le CFP de l'après-2027

6. souligne que le CFP de l'après-2027 doit refléter **le principe de subsidiarité active et tenir compte de l'approche consistant à mieux légiférer**; considère qu'il pourrait être l'expression d'une **nouvelle culture de la confiance**, dans laquelle les collectivités locales et régionales seraient vues comme des partenaires fiables et indispensables à la mise en œuvre du programme stratégique de l'Union, eu égard à la compréhension unique qu'elles ont des besoins d'investissement locaux;

7. s'oppose, par conséquent, à toute mesure directe ou indirecte de centralisation au sein de la politique de cohésion et se tient prêt à explorer tout moyen juridique, notamment au titre du protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité et de l'article 263 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, pour bloquer toute tentative en ce sens; préconise de mettre en place davantage de garanties juridiques dans le cadre post-2027 afin d'assurer une plus grande décentralisation et une participation généralisée des collectivités locales et régionales aux processus décisionnels; à cet égard, souscrit à l'engagement public pris par la Commission quand elle déclare que la définition et la concrétisation des priorités de l'Union doivent se faire de concert avec les États membres et leurs régions, qui donnent forme aux investissements sur le terrain; estime en particulier que le plan national unique dont il est question doit être négocié entre la Commission, l'État membre et la région. L'expérience de la facilité pour la reprise et la résilience a montré qu'une planification centrale renforce les rigidités dans la conception, fixe des objectifs disjoints des besoins régionaux et rend impossible le transfert de ressources allouées à des lignes d'action qui n'avaient pas été sollicitées au profit d'autres qui sont performantes;

[1] Accord Interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres Accord Interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).

8. souligne que **la pleine application en bonne et due forme du principe de partenariat** nécessite une mise en œuvre concomitante et tridimensionnelle, au niveau horizontal (en associant tous les partenaires pertinents d'un programme, y compris les acteurs de la société civile et de la sphère socio-économique), au niveau vertical (grâce à une véritable gouvernance à plusieurs niveaux assurant la participation active de tous les échelons de la puissance publique, et en particulier des collectivités locales et régionales) et au niveau territorial (moyennant une coordination cohérente et des synergies entre tous les programmes de l'Union intervenant sur le même espace géographique, en évitant les cloisonnements et en renforçant le développement territorial intégré);

9. s'inquiète de ce qu'en se servant de l'outil de coordination de la compétitivité ou du processus du Semestre européen comme de **mécanismes de pilotage pour articuler les priorités de l'Union européenne avec son budget**, on ne risque d'aboutir à plus de centralisation et de reléguer aux marges les pouvoirs publics infranationaux, et de compromettre ainsi l'adhésion qu'elles suscitent à l'échelon local et, par voie de conséquence, la qualité de leur mise en œuvre; renouvelle l'appel qu'il a lancé dans des avis antérieurs en faveur d'un code de conduite pour associer les collectivités locales et régionales dans le cadre du Semestre européen, lequel devrait, grâce à cette participation desdites collectivités, devenir plus transparent, plus inclusif et plus démocratique;

10. réaffirme sa position selon laquelle un «**pacte de partenariat européen**» tel que le Comité l'a lui-même défini dans des avis antérieurs ([2]) devrait constituer un outil contraignant et stratégique pour garantir l'application effective du principe de partenariat et créer des synergies entre les politiques de l'Union et son action financière;

11. demande à **la Commission de reconnaître explicitement les spécificités des collectivités locales et régionales**, qui sont bien plus que de simples parties prenantes ou bénéficiaires des fonds de l'Union, ainsi que la coopération territoriale européenne en tant que priorité et parfaite illustration de la valeur ajoutée européenne, et de les renforcer dans le prochain CFP ([3]), car méconnaître cet état de fait bride leur capacité à contribuer efficacement à la réalisation des objectifs de l'Union; ce sont en particulier les régions désavantagées sur le plan géographique et économique et celles en proie au déclin démographique qui, bien souvent, manquent des ressources et/ou des capacités administratives qui leur seraient nécessaires pour mettre en œuvre ces objectifs;

12. estime que les collectivités locales et régionales compétentes doivent être explicitement reconnues dans le règlement financier et systématiquement associées tout au long de la programmation, de la mise en œuvre et du suivi de tous les fonds de l'Union présentant une dimension territoriale, y compris ceux en gestion directe ([4]);

13. insiste sur le fait que la question centrale **reste celle de la conception et des mécanismes de mise en œuvre des différents programmes financiers pluriannuels intégrés dans le CFP**; maintient que le nombre des programmes, toutes formes de gestion confondues, ne devrait pas être prédéterminé en amont de façon artificielle et qu'il faudrait plutôt le faire évoluer en fonction du contexte propre à chaque politique et de l'échelon territorial optimal, tout en évitant une prolifération des programmes et des initiatives budgétaires;

14. convient qu'**il est nécessaire de consolider les programmes pour autant que cette démarche se révèle efficace** pour réduire les chevauchements et qu'elle contribue à une réelle simplification, notamment en ce qui concerne les obligations déclaratives, sur la base des besoins et des capacités des bénéficiaires;

15. estime que le prochain CFP devrait faciliter encore davantage **la combinaison, la coordination et la complémentarité des programmes pluriannuels, ainsi que les synergies entre les politiques régionales, nationales et européennes et leurs sources de financement**, afin de renforcer l'impact global et la cohérence du soutien financier apporté par l'Union;

16. souligne que le CFP ne doit pas soutenir des projets ou des mesures qui seraient contraires aux objectifs climatiques et environnementaux de l'Union ni à ses objectifs politiques de long terme, comme la neutralité climatique à l'horizon 2050, et demande que de solides garanties soient apportées pour assurer la cohérence de tous les instruments de financement;

([2]) COTER-VII/030, «L'avenir de la politique de cohésion après 2027», rapporteurs: Emil Boc (RO/PPE) et Vasco Alves Cordeiro (PT/PSE), adopté le 29 novembre 2023 (JO C, C/2024/1041, 9.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/1041/oj); et COTER-VII/41, «Budget de l'UE et politiques territorialisées: propositions de nouveaux mécanismes de conception et de mise en œuvre dans le CFP après 2027», rapporteure: Marie-Antoinette Maupertuis (FR/AE), adopté le 19 novembre 2024 (JO C, C/2025/279, 24.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/279/oj).

([3]) Voir le paragraphe 52 de l'avis COTER-VII/040 (JO C, C/2025/285, 24.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/285/oj).

([4]) COTER-VII/041, «Budget de l'UE et politiques territorialisées: propositions de nouveaux mécanismes de conception et de mise en œuvre dans le CFP après 2027», rapporteure: Marie-Antoinette Maupertuis (FR/AE), adopté le 19 novembre 2024 (JO C, C/2025/279, 24.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/279/oj).

17. est d'avis qu'une harmonisation des règles entre les fonds, dans **un cadre unique, peut être utile, quel que soit le nombre de fonds, à condition qu'une telle harmonisation ne nuise pas à la gouvernance à plusieurs niveaux de la future politique de cohésion**;

18. fait observer que pour **continuer de développer une approche axée sur les résultats dans le prochain CFP**, il faut une prise de décision politique solide, étayée par des données probantes et axée sur l'impact, prenant appui sur une amélioration de la collecte, de l'analyse et de l'évaluation des données aux niveaux européen, national et régional, afin de s'assurer que la diversité des territoires soit prise en compte dans les objectifs d'investissement et dans les indicateurs servant à l'évaluation, de même qu'il est nécessaire d'intégrer la prospective stratégique et la promotion d'écosystèmes de l'innovation dynamiques et territorialisés dans la programmation; souligne que les collectivités locales et régionales ne doivent pas être tenues pour responsables de l'incapacité à atteindre les objectifs nationaux, surtout quand elles ne disposent pas des compétences, des ressources ou des pouvoirs décisionnels nécessaires pour avoir prise sur les résultats obtenus;

19. adresse une mise en garde contre l'approche qui consisterait à faire de l'**accélération de l'exécution financière du budget de l'Union** l'objectif principal; déplore la forte augmentation en proportion, parmi les programmes financiers pluriannuels au titre du CFP 2021-2027, de ceux qui sont gérés de manière centralisée en faisant abstraction des réalités territoriales; souligne qu'au terme des périodes de programmation, il n'y a pas de différences significatives en matière d'exécution budgétaire entre les fonds en gestion partagée et ceux en gestion directe, quand bien même les premiers s'inscrivent dans un calendrier d'exécution budgétaire distinct;

20. considère qu'il faudrait, dans le prochain CFP, évaluer et déterminer **les modalités et les incitations appropriées pour attirer les capitaux privés, développer les partenariats public-privé et encourager la collaboration entre les secteurs public et privé afin de se servir des financements de l'Union comme d'un levier pour atteindre les objectifs des politiques**; invite la Commission à présenter une évaluation exhaustive des différents types de mécanismes de financement mixte mis en œuvre jusqu'à présent, en tenant compte notamment de leur accessibilité et de leur impact pour tous les types de collectivités locales et régionales;

Un nouveau CFP fondé sur des principes transversaux qui tiennent compte des réalités territoriales

21. se félicite qu'aient été introduits **des principes transversaux qui sont intégrés dans tous les fonds** au titre de l'actuel CFP 2021-2027 (climat, biodiversité, égalité des sexes, objectifs de développement durable), mais estime que l'on pourrait encore améliorer la mesure de l'impact de ces principes sur différentes zones géographiques; demande que soit maintenu le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" et que l'on prenne des mesures claires pour détecter et prévenir, dans l'exécution des programmes de financement de l'Union, les pratiques qui relèvent d'allégations environnementales trompeuses ou "greenwashing";

22. fait observer qu'aux termes de l'article 3 du traité sur l'Union européenne, "la cohésion économique, sociale et territoriale" est un objectif fondamental de l'Union; souligne que la Commission, bien qu'elle ait porté dans le débat public le principe consistant à **"ne pas nuire à la cohésion"**, ne lui a toujours pas donné jusqu'à présent un tour concret; invite la Commission à recourir systématiquement aux analyses d'impact territorial et au mécanisme du test rural, ainsi qu'à intégrer les principes transversaux que sont par exemple l'égalité des sexes et la non-discrimination, dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre des programmes de financement pluriannuels pour l'après-2027;

23. soutient la position de la Commission selon laquelle pas un euro ne devrait être dépensé pour des activités dans le cadre desquelles **les principes de l'état de droit ou la protection des intérêts financiers de l'Union** ne seraient pas garantis; insiste sur une stricte mise en œuvre du règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit [règlement (UE, Euratom) 2020/2092 ([5])], et en particulier de son article 5, paragraphe 2, qui oblige les autorités des États membres à continuer d'exécuter les programmes frappés d'une suspension de leur financement par l'Union, ce qui protège les bénéficiaires finaux aux niveaux régional et local; à cet égard, insiste sur le fait que la sauvegarde des principes de l'état de droit et la protection des intérêts financiers de l'Union sont en fait les deux facettes d'un même problème, à savoir que plus les normes démocratiques sont élevées dans un État membre, plus celui-ci offrira de garanties quant à la protection des intérêts financiers de l'Union;

De la souplesse pour le CFP de l'après-2027

24. partage le constat général que fait la Commission quand elle estime que **le budget de l'Union européenne doit être plus souple pour réagir** plus rapidement à des événements imprévus et à l'évolution des priorités politiques; souligne toutefois qu'une plus grande flexibilité doit aller de pair avec la transparence, la responsabilité et le fait d'associer dès le départ les collectivités locales et régionales, pour faire en sorte que les réponses qui sont apportées restent équilibrées du point de vue des territoires;

([5]) Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 1).

25. convient qu'il est nécessaire de revoir les mécanismes de flexibilité actuels qui sont intégrés tant dans le règlement relatif au CFP lui-même qu'au niveau, le cas échéant, de chaque programme pluriannuel;

26. par conséquent, propose que le règlement relatif au CFP intègre dès le départ **un fonds d'urgence plus important et une réserve de flexibilité générale accrue** pour répondre aux chocs imprévus et à l'apparition de nouveaux défis; souligne à ce propos que la politique de cohésion doit rester focalisée sur ses objectifs de développement à long terme et qu'elle ne doit pas servir d'instrument de gestion des crises;

27. souligne que **les politiques et fonds existants, par exemple la cohésion et l'agriculture, ne devraient pas, comme c'est le cas actuellement, servir de variable d'ajustement** en cas de chocs imprévus et de défis émergents, car cela compromet la réalisation de leurs objectifs inscrits dans le traité ainsi que la stabilité réglementaire, au détriment des autorités de gestion et des bénéficiaires;

28. gardant à l'esprit le contexte géopolitique, convient qu'il est nécessaire de trouver un nouvel équilibre **entre flexibilité et stabilité au sein du CFP**; se dit ouvert aux solutions innovantes, pour autant que les programmes qui soutiennent les investissements et les objectifs de long terme soient préservés et ne fassent pas l'objet de modifications législatives ou de réaffectations à répétition;

Bâtir ensemble un avenir durable: la cohésion au service d'une Europe compétitive et inclusive ([6])

29. demande que **la politique de cohésion reste un pilier fondamental du modèle de croissance de l'Union européenne** et le rouage central dans la politique d'investissements décentralisés de long terme destinés à toutes les régions au titre du CFP de l'après-2027, et qu'elle reçoive une enveloppe financière supérieure en termes réels à celle dont elle dispose dans le cadre du CFP actuel; fait valoir que les priorités de cette politique ont toujours été alignées sur les priorités générales de l'Union; renouvelle la recommandation qu'il a déjà formulée, de procéder à une réforme complète de la politique de cohésion afin de renforcer sa vocation à être une politique tournée vers l'avenir, sans remettre en question ses principes fondamentaux; souligne que la mise en œuvre de la politique de cohésion est déjà soumise à un cadre de performance très complexe, et considère que l'on pourrait encore y renforcer l'approche axée sur les résultats, qui vise à favoriser l'innovation dans la société et des progrès durables, afin de la rendre toujours plus pertinente, efficace et opérante, en conjuguant sa dimension territoriale avec une plus grande attention portée aux résultats obtenus ([7]);

30. souligne que d'autres grands acteurs à l'échelle mondiale ont adopté récemment **des politiques territorialisées à grande échelle pour renforcer leurs industries**; estime que la Commission devrait s'inspirer d'initiatives récentes de l'OCDE, comme ses "Politiques territorialisées pour l'avenir" et la "Recommandation du Conseil de l'OCDE sur l'investissement public efficace entre niveaux de gouvernement" ([8]), pour mettre au point des lignes directrices de l'Union sur les investissements publics à tous les niveaux de pouvoir, mener à bien une réelle décentralisation et formuler des orientations sur un financement territorialisé qui soit efficace et adapté aux enjeux de demain;

31. estime que le CFP et les instruments de financement de la politique commune doivent être focalisés sur les domaines qui sont susceptibles de dégager une forte valeur ajoutée européenne; signale, à ce propos, que les programmes de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale sont particulièrement importants pour créer de la valeur ajoutée européenne;

32. souligne qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour **développer des écosystèmes territorialisés de la recherche et de l'innovation** afin d'aider à gommer les disparités en matière d'innovation et de réduire la fracture qui existe dans ce domaine tant à l'intérieur de l'Europe qu'entre l'Union européenne et les États-Unis, mais aussi la Chine et d'autres régions émergentes; fait valoir qu'il faut adopter une approche différenciée, sur la base des besoins de chaque région, moyennant un soutien apporté à l'excellence et un soutien structurel; insiste sur le fait qu'il est important de conserver, parce qu'elle a fait ses preuves, la procédure concurrentielle qui repose sur le principe de l'excellence dans le cadre du financement européen de la recherche; souligne qu'il faut investir, dans le cadre du budget à long terme de l'Union, dans des programmes intelligents qui visent à soutenir l'émergence d'économies locales et régionales prospères, en s'appuyant sur des chaînes de valeur industrielles interrégionales et sur des écosystèmes régionaux de l'innovation renforcés; relève à cet égard que les "stratégies de spécialisation intelligente" (S3/S4) constituent un puissant facteur d'excellence pour les écosystèmes régionaux et locaux de l'innovation, et que la programmation stratégique du soutien apporté à la recherche et à l'innovation en Europe doit créer des interfaces plus efficaces avec ces stratégies; fait observer qu'un soutien ciblé est nécessaire pour faire en sorte que le marché adopte et développe à plus grande échelle les technologies clés génériques, à l'image des produits relevant des technologies non polluantes ou bien des matériaux innovants dans le cadre de l'économie circulaire;

([6]) Rapport du groupe de haut niveau sur l'avenir de la politique de cohésion, https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/c6e97287-cee3-11ee-b9d9-01aa75ed71a1/language-en.

([7]) COTER-VII/40, "Une politique de cohésion renouvelée après 2027, qui ne laisse personne de côté", rapporteurs: Emil Boc (RO/PPE) et Vasco Alves Cordeiro (PT/PSE), adopté le 20 novembre 2024.

([8]) https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0402.

33. rappelle que, dans le cadre d'un CFP qui soit tourné vers l'avenir, des instruments puissants et ambitieux tels que le Fonds social pour le climat, le programme LIFE et les programmes d'aide de préadhésion restent nécessaires à l'Union européenne afin de poursuivre sa trajectoire vers la neutralité climatique d'ici 2050, tout en veillant à ce que l'ensemble de ses citoyens, ses entreprises et ses territoires reçoivent une aide adéquate durant la transition;

34. insiste par ailleurs sur le rôle central que jouent la recherche et l'innovation pour renforcer la compétitivité de l'Europe, comme l'ont systématiquement montré les programmes-cadres qui ont été déployés en la matière depuis plus d'une quarantaine d'années; **demande que soit mis en place un dixième programme-cadre autonome, doté d'un budget accru et qui offrira un soutien aux écosystèmes régionaux**, en donnant la priorité à l'achèvement de l'espace européen de la recherche (EER) grâce au développement continu des pôles de cet EER, à une libre circulation des chercheurs et à une participation structurée des collectivités locales et régionales à sa gouvernance, notamment dans le cadre du forum de l'EER; défend l'idée qu'il faut promouvoir l'innovation et les collaborations transfrontières, en faisant valoir le principe de spécialisation intelligente (S3) et ses synergies avec d'autres fonds de l'Union;

35. soutient l'appel du Parlement européen ([9]) demandant d'améliorer significativement la conception et la mise en œuvre des missions de l'Union, telles que la mission pour des villes neutres pour le climat et intelligentes; souligne que l'approche actuelle ne met pas suffisamment l'accent sur la promotion des idées innovantes et ascendantes en matière de R&I, et qu'il convient de réorienter les missions de l'Union de manière à stimuler la créativité, l'expérimentation et une recherche novatrice qui réponde directement aux enjeux sociétaux urgents; fait remarquer que la participation active des collectivités locales et régionales est essentielle à la réussite de ces missions de l'Union, étant donné leur rôle dans la mise en œuvre de solutions territorialisées et l'association des acteurs locaux; attire l'attention sur la nécessité de se concentrer sur des résultats concrets et mesurables, car ces initiatives peuvent servir de moteur à une transformation systémique tout en renforçant la compétitivité mondiale de l'Union;

36. demande, en ce qui concerne la création d'un Fonds européen pour la compétitivité appelé à devenir une composante essentielle du prochain budget de l'Union, que les régions soient incluses dans la conception et la gestion de ce fonds, sachant que les collectivités régionales sont les véritables dépositaires des projets et sont dotées d'une grande capacité à mobiliser et à produire de la valeur ajoutée;

37. fait observer que, dans tous les domaines, l'Union européenne traverse **une triple transition** (écologique, numérique et démographique); considère que le prochain CFP doit reposer sur **une stratégie intégrée et globale pour une transition juste**, qui soit adaptée aux besoins et à la situation spécifique dans chacun de ces domaines et dotée d'un financement suffisant; souligne que ces transitions ont un impact asymétrique au niveau infranational et demande qu'un soutien individualisé et supplémentaire soit apporté, notamment dans les régions et les villes qui sont dépendantes d'industries très consommatrices d'énergie, comme le secteur de l'automobile, mais aussi dans d'autres régions qui sont aux prises avec d'importantes difficultés liées à la transition; fait valoir qu'il est nécessaire de fournir aux collectivités locales et régionales des ressources suffisantes pour la mise en œuvre sur le terrain;

38. a la conviction que le budget de l'Union peut apporter une valeur ajoutée s'agissant d'exploiter pleinement le potentiel qu'offre la "transition propre" pour l'activité économique et tirer parti de ses avantages pour le marché de l'emploi, en traitant des enjeux **tels que le renforcement des compétences (reconversion et perfectionnement professionnels ciblés), l'apprentissage tout au long de la vie et l'emploi de qualité**; souligne que plusieurs régions de l'Union sont confrontées à des **problèmes démographiques**, parmi lesquels le vieillissement de la main-d'œuvre, la fuite des cerveaux et le déclin de la population, et soutient la proposition de **"liberté de rester"** figurant dans le rapport Letta, qui consisterait à encourager un surcroît d'investissements dans les services publics pour favoriser le bien-être de tous; met aussi en avant l'apport indispensable de solides programmes de coopération transfrontalière pour traiter ces problèmes dans les régions frontalières;

39. invite la Commission européenne à reconnaître les carences que présentent les plans nationaux relevant de la **politique agricole commune (PAC)**, qui ont détourné l'attention des enjeux régionaux, réduit la capacité d'adaptation aux différences territoriales et abouti à une moindre flexibilité dans la réponse apportée aux crises et événements imprévus; défend fermement l'idée que la PAC de l'après-2027 doit être durable, décentralisée et tournée vers les agriculteurs, qu'elle doit être fondée sur des stratégies régionales en faveur de la sécurité alimentaire et du développement rural qui soient assorties de conditionnalités environnementales et sociales efficaces, et qu'elle doit dans le même temps permettre à tous les producteurs de percevoir une rémunération équitable pour leur travail; demande que soit maintenu le lien entre le premier et le deuxième pilier de la PAC, afin d'en préserver la cohérence globale;

40. réaffirme que les principes de gouvernance à plusieurs niveaux et de partenariat doivent également être respectés dans le cadre des mesures touchant **à l'asile, à la migration, à l'intégration et à la sécurité intérieure**; considère qu'il y a lieu d'augmenter les ressources destinées à renforcer la sécurité des frontières extérieures et des régions frontalières de l'Union, et demande que les collectivités locales et régionales jouent un rôle plus important dans **le Fonds "Asile,**

([9]) Résolution du Parlement européen du 11 mars 2025 sur l'évaluation de la mise en œuvre d'Horizon Europe en vue de son évaluation intermédiaire et des recommandations concernant le dixième programme-cadre de recherche [2024/2109(INI)].

migration et intégration" (FAMI), lequel devrait avoir vocation à remédier aux défis liés à la migration et à soutenir l'intégration des ressortissants de pays tiers au moyen d'une action efficace et adaptée aux besoins locaux, y compris quand il s'agit, le cas échéant, de réagir face à une crise; demande que les collectivités locales et régionales soient consultées lors de la définition des priorités et des actions de la facilité thématique, notamment celles qui sont gérées par la Commission européenne, et que soit envisagé un soutien aux collectivités locales et régionales pour l'intégration des ressortissants de pays tiers;

41. met en relief l'importance capitale que revêt l'assistance financière de l'Union aux **collectivités locales et régionales des pays candidats à l'adhésion et des candidats potentiels** afin de mettre à niveau leurs capacités administratives et, plus généralement, l'importance des instruments de soutien à la **coopération décentralisée** dans le cadre de l'action extérieure de l'Union;

42. demande que la politique de cohésion, en tant que partie intégrante du CFP, s'inscrive fermement dans une démarche territorialisée de gouvernance à plusieurs niveaux, reposant sur les principes de gestion partagée et de partenariat. Si le Comité soutient les efforts consentis par la Commission pour renforcer la participation des régions dans le cadre de plans nationaux et régionaux de partenariat, il nous faut tirer les leçons des carences qu'ont affichées d'autres instruments récents — comme la facilité pour la reprise et la résilience et la réserve d'ajustement au Brexit — desquels les collectivités régionales ont été largement exclues. Il est essentiel de garantir une participation régionale afin de susciter plus d'adhésion, de gagner en efficacité et d'améliorer l'impact territorial;

Nouer des alliances avec des institutions qui partagent nos valeurs et défendre la transparence dans la prise de décision

43. invite solennellement le Conseil européen et le Conseil dans ses différentes formations à engager, en amont des négociations sur le prochain CFP, un dialogue structuré et transparent avec les pouvoirs publics locaux et régionaux, et à prendre pleinement appui sur le Comité des régions lui-même, en sa qualité de représentant institutionnel des collectivités infranationales et médiateur de la gouvernance à plusieurs niveaux;

44. souligne que la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale est l'une des pierres angulaires de la construction européenne et qu'il convient, à ce titre, qu'elle reçoive à tout le moins la même attention que celle dont elle jouit à l'heure actuelle et qu'il lui soit ménagé suffisamment de flexibilité dans sa mise en œuvre;

45. prend l'engagement de soutenir une collaboration renforcée avec le Parlement européen dans le cadre de ses efforts répétés pour rendre les négociations plus transparentes et plus inclusives;

46. renvoie à l'appel que l'Alliance pour la cohésion (#CohesionAlliance) a lancé en mars 2024 en faveur d»«Une politique de cohésion post 2027 renouvelée pour ne laisser personne sur le bord du chemin», et invite le grand public, les syndicats, les entreprises, les organisations non gouvernementales et celles émanant de la société civile à y souscrire pour œuvrer, ensemble, à un CFP pour l'après-2027 qui ne laisse personne de côté ([10]);

47. charge sa présidente de transmettre la présente résolution à la Commission européenne, au Parlement européen, aux présidences polonaise et danoise du Conseil de l'Union européenne et au président du Conseil européen.

Bruxelles, le 15 mai 2025.

La présidente
du Comité européen des régions
Kata TÜTTŐ

([10]) https://dyn.cor.europa.eu/cohesionalliancejointcallfr/.